



CHU Clermont-Ferrand

A Clermont-Ferrand, le 01 août 23

A l'attention de

Madame la Directrice Générale

Objet : application de la rétroactivité quadriennale de la NBI des IBODE.

Madame la Directrice Générale,

Par la présente, le syndicat CGT du CHU de Clermont-Ferrand vous demande de procéder au versement de la rétroactivité quadriennale de la NBI des IBODE.

Le 19 juillet dernier le Conseil d'Etat a rendu une décision concernant la NBI des IBODE (Conseil d'Etat, n°467057 du 19 juillet 2023). Ainsi le Conseil d'Etat a confirmé que la différence de traitement opérée entre les Infirmiers de blocs opératoires diplômés d'Etat (IBODE) et les IDE (article 1er du décret du 3 février 1992 avant 2022) en ce qui concerne l'attribution de la NBI était illégale au regard du principe d'égalité de traitement.

Cette décision qui fait suite à 2 jugements, TA Marseille, 12 juillet 2021, n° 2009701 ; TA Lille 25 novembre 2021, n° 2101327, confirme que les IBODE n'auraient pas dû être privés de cette NBI « **dans le cas d'un exercice exclusif en bloc opératoire, par les infirmiers et les infirmiers en soins généraux, d'une part, et par les infirmiers de bloc opératoire, d'autre part, présentent une technicité et comportent une responsabilité différentes, ces différences ne sont pas de nature à justifier, au regard de l'objet de l'article 27 de la loi du 18 janvier 1991, la différence de traitement en fonction du grade résultant de l'article 1er du décret du 3 février 1992, dans sa rédaction antérieure au 1er avril 2022.** »

Pour ces raisons, nous vous demandons de procéder à la régularisation de la situation par le versement de la rétroactivité quadriennale de cette NBI dont les IBODE ont été injustement privés.

Veuillez recevoir, Madame la Directrice Générale, nos salutations distinguées.

Eric RODIER

Secrétaire Général

Copie : DRH

